



ARRÊTÉ DE POLICE MUNICIPALE
Restriction de circulation sur la D392

Madame Le Maire de la Commune de DINSHEIM-SUR-BRUCHE,

- VU** les articles L.121-1 et 131-2 et suivants du Code des Communes relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- VU** le Code de la Route,
- VU** l'avis favorable du Centre Routier Alsace de Molsheim, Collectivité européenne d'Alsace, en date du 01/07/2026.

CONSIDERANT que des travaux entrepris par la CEA sur la D392 nécessitent une restriction de circulation, sur le tronçon allant du n°80A rue du Général de Gaulle jusqu'à la sortie OUEST, vers HEILIGENBERG, à Dinsheim-Sur-Bruche, du 07/07/2026 au 10/07/2026 inclus.

ARRÊTE

Article 1 : A compter du Mardi 07 Juillet 2026 et jusqu'au Vendredi 10 Juillet 2026 inclus, sur la D392 du PR 029 + 0705 au PR 030 + 0669, dans les deux sens de circulation, sur la commune de Dinsheim-sur-Bruche, la circulation est interdite à tous les véhicules. Néanmoins les riverains pourront accéder à leurs domiciles entre 17h00 et 7h00.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de l'entreprise en charge des travaux, aux véhicules de secours, aux véhicules des forces de l'ordre, aux véhicules du gestionnaire de la voirie.

Le passage du camion du Select'om pour le ramassage des ordures ménagères, jeudi 09/07/2026 sera assuré en priorité sur le tronçon concerné par les travaux et effectué avant 6h45.

Une déviation sera mise en place pour tous les véhicules, dans les deux sens de circulation par les D392, D704, D1420, D217, via les communes de DINSHEIM-SUR-BRUCHE, HEILIGENBERG, GRESSWILLER, MUTZIG.

Une seconde déviation sera mise en place pour les véhicules non autorisés à circuler sur la D1420, dans les deux sens de circulation, par les D392, D704, D617, D217 via les communes de DINSHEIM-SUR-BRUCHE, HEILIGENBERG, MOLLKIRCH, GRESSWILLER, MUTZIG.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, de chantier ou de déviation, sera mise en place et entretenue par le Centre Routier Alsace de MOLSHEIM.

Article 3 : Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, la période des travaux initialement prévus est prorogée du nombre de jours nécessaires à la résolution des problèmes, dans la limite de 5 jours ouvrés.
En cas de recours à cette disposition, le pétitionnaire sollicitera l'avis du Centre Routier Alsace concerné qui informera l'ensemble des destinataires de l'arrêté pour le prolongement de la période des travaux.
Les dispositions d'exploitation prennent fin après la dépose de la signalisation


Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans ce même délai. Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dispose alors d'un délai de 2 mois pour y répondre. L'absence de réponse à l'issue de ce délai vaut rejet tacite. A compter de la date de la réception de la réponse de rejet du Président de la Collectivité européenne d'Alsace ou à compter de la date de rejet tacite du recours gracieux, un recours peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois, à la fois contre le présent arrêté et contre la décision de rejet du recours gracieux.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Molsheim,
- La Police intercommunale de Mutzig – Dinsheim-sur-Bruche,
- Monsieur le Chef de la Section Pompiers Basses-Bruche,
- Centre Routier Alsace de Molsheim, Collectivité européenne d'Alsace,
- EUROVIA ALSACE-LORRAINE,
- Commune de GRESSWILLER
- Commune de HEILIGENBERG
- Commune de MOLLKIRCH
- Commune de MUTZIG
- Le Select'om
- La Poste
- Les DNA Molsheim
- Affichage et Archives de la Mairie

Dinsheim-sur-Bruche, le 1^{er} juillet 2026

Le Maire,


Marie-Reine FISCHER

